

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL – Samedi 07 octobre 2023

*Précédente réunion le 24/07/2023*

*Convocation du 21/09/2023*

- **Prise de note** : M. TUDELA François
  
- **Absents** : MM. GALTIER Patrice, DEVORA DANIEL et BEY-CREUX Céline
  
- **Pouvoirs** : Mr GALTIER Patrice à Mr ROUX Patrick,  
Mr DEVORA Daniel à Mr TUDELA François  
Mme BEY-CREUX Céline à Mme RICHER Pascale.
  
- **Points à l'ordre du jour et validation de l'ordre du jour complémentaire** :

## **1. Adhésion et participation à la mutuelle santé au 01/01/2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion et la participation de la commune à la mutuelle santé des salariés communaux. Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

***Délibération n° 2023-10-01***

## **2. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 01/01/2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion et la participation de la commune à la convention de participation en Prévoyance des salariés communaux. Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence et que celle-ci a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

***Délibération n° 2023-10-02***

### **3. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail (1607h) :**

Délibération ajournée après avis défavorable du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel. CST du 28/09/2023. Nouvelle saisine de CST en cours.

### **4. Information, Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEHG :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2022 du SDEHG.

*Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal. Voici une présentation synthétique du rapport d'activité 2022 du SDEHG.*

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry SUAUD.

#### **LES FAITS MARQUANTS 2022**

- Le Comité Syndical a adopté son programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 », fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Les grands axes du programme portent sur : l'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public, le développement des projets de transition énergétique dont la production d'énergies renouvelables, la coordination de la mobilité électrique, le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.
- De nouvelles modalités d'intervention du SDEHG ont été adoptées en 2022, établies à la suite d'un audit financier et d'un travail collaboratif entre les élus.
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont signé une convention de partenariat qui acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.
- Le SDEHG a proposé des solutions nouvelles aux communes pour leur permettre de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances : programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle...

#### **LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

##### **L'organisation du service public de l'électricité**

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis,

concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

### **La concession du SDEHG en chiffres :**

- 522 645 clients
- 14 285 km de réseau basse tension (BT)
- 10 071km de réseau moyenne tension (HTA)

### **5. SDEHG, devis nouvelles prises pour guirlandes :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du 23/09/2022 concernant l'installation de prises guirlandes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 16 prises guirlandes avec protection par disjoncteur différentiel 30mA sur les points lumineux suivants : 50, 48, 39, 38, 30, 27, 69, 89, 15, 18, 19, 21, 22, 28, 26, et 31.

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 054 €
Part SDEHG	2 678 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>2 978 €</b>
Total	6 710 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

***Délibération n° 2023-10-03***

### **6. DM n°2 au BP 2023 - financement des nouvelles prises guirlandes :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la DM n° 2 en financement de l'installation de nouvelles prises guirlandes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article - Opération</b>	<b>Montant</b>
D 65568 - autres contributions sdehg	3 000.00		
D 615221 - entretien des bâtiments	-3 000.00		
	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n°2.

***Délibération n° 2023-10-04***

## 7. Devis arrachage et plantation de 6 arbres place de l'église et boulevard :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de non opposition à la déclaration préalable et les devis relatifs à l'arrachage et la plantation de 6 arbres place du boulevard :

**Le conseil municipal décide d'ajourner ce point afin de vérifier si d'autres essences seraient mieux adaptées au réchauffement climatique.**

## 8. DM n° au BP 2023 - Arrachage plantation de 6 arbres :

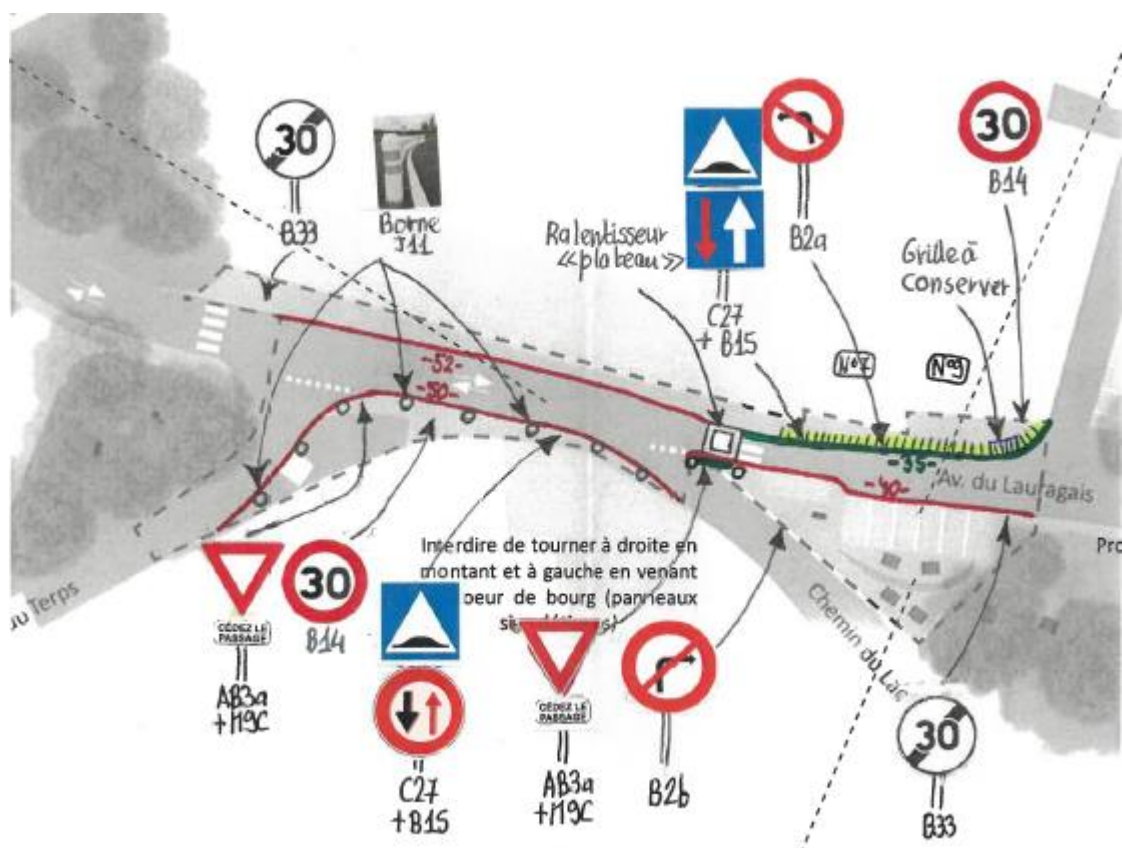
Décision ajournée.

## 9. DM n° 3 - Travaux d'aménagement d'une écluse, carrefour chemin du lac et avenue du Lauragais :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour devant l'Oasis du Lauragais : avenue du Lauragais/Chemin du lac, qui est prévu dans la fiche action du secteur2 du plan-guide.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation globale effectuée par le service ingénierie routière de la communauté de communes et l'incidence sur l'enveloppe de pool routier 2023-2025 :

Le bureau d'étude de Terres du Lauragais a chiffré l'aménagement à 18620.34€ HT soit 22344.41€ TTC.



Après délibération, le conseil municipal décide de phaser les travaux :

- Dans un premier temps, l'ensemble du dispositif du plateau ralentisseur ne sera pas réalisé.
- L'éventualité de créer un sens unique seulement au niveau du café l'Oasis sera étudiée si les problèmes de priorités persistent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une DM n°3 pour 12000€ de travaux partiels au titre d'amende de police dans l'attente du versement de la subvention de 20% à 40% du montant total des travaux évalués à 30000€ HT. Cette opération portera le numéro 270.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article - Opération</b>	<b>Montant</b>
2152 - 270 - - Installations de voirie	12 000.00€		
		R 021 - Virt de la section fonctionnement	12 000.00€
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
D 615221 - entretien des bâtiments	-12 000.00€		
D 023 - Virt vers section investissement	12 000.00€		
	<b>12 000.00 €</b>		<b>12 000.00 €</b>

**Délibération n° 2023-10-05 portant sur la DM n°3.**

## **10. Désignation du référent déontologie de l' élu local :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le guide relatif à la désignation du référent déontologie de l' élu local du juillet 2023.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

M. Patrice ESCRIEUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat actuel 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Délibération n° 2023-10-06**

## **11. Convention avec réseau 31 relative aux dispositifs de lutte contre l'incendie :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention :

La commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

**Délibération n° 2023-10-07**

## **12. Rapport CLECT n° 3-2023 - Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date 12/06/2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
VALLEGUE	61,25%	61,25%	19 973,00 €	12 233,46 €	20 972,00 €	12 845,35 €	390,26 €	156,10 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette **révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 156,10 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023.

**Délibération n° 2023-10-08**

### **13. Lavage Lingettes école :**

Lavage hebdomadaire des lingettes de l'école : Le lavage « à titre privé » n'est pas conforme au plan de maîtrise sanitaire. Un professionnel doit être mandaté. Des devis ont été demandé aux prestataires suivants : ELIS, ANETT, KALHYGE ou pressing de Villefranche.

Le conseil municipal est favorable à confier cette tâche à un prestataire.

### **14. Points divers :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

- Le dépôt du second Permis de Construire de la nouvelle mairie est accepté par l'ABF. La commission accessibilité du 25/07 a également donné son accord. Le SDIS n'a pas à se prononcer sur ce type de demande. Nous attendons la fin de l'instruction et l'avis favorable du service urbanisme.
- La demande de classement « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2022 en catastrophe naturelle » : a été rejetée par les services de l'Etat.
- Des travaux de réparation de la fissure du mur de la sacristie sont à prévoir.
- Relance GAN assurance décennale pour la zinguerie de l'église réalisée en 2017 (LRAR + Mail).
- Recensement de la population communale : l'enquête initialement prévue en 2024 sera réalisée en 2025.
- Demande de subvention exceptionnelle 50 ans du comité des fêtes de Vallègue : rejeté dans cette première version trop onéreuse.
- Réunion publique sur la campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif du 02/10/2023. Mr Fabien DREHER de Réseau 31 a présenté les buts et le déroulement des rendez-vous de contrôle.
- Opération brioche AGAPEI : transmis à l'APE qui a déjà son propre réseau de fourniture des brioches.
- Demande de subvention voyage scolaire : toutes les mairies devraient participer proportionnellement au nombre d'enfant ou à sa population. Proposition : le coût du transport pourrait être pris en charge par les municipalités.
- Réunion Réseau 31 : CT9 du 02/10/2023 : L'étude nouvelle station d'assainissement progresse. Nous en sommes au stade avant-projet.
- Energies renouvelables, zone d'accélération : Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, pompes à chaleur etc.). L'objectif reste que les communes délibèrent avant la fin de l'année.